V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10436 — MOËT HENNESSY / CAMPARI / CLASS A TANNICO SHAREHOLDERS / TANNICO)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 475/06)

1. Le 15 novembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Moët Hennessy S.A.S. («Moët», France), appartenant au groupe Agache SEDCS,

— Davide Campari-Milano N.V. («Campari», Pays-Bas),

— M. Marco Magnocavallo et M. Andrea di Camillo («actionnaires de Tannico de catégorie A», Italie),

— Tannico e Wineplatform S.p.A. («Tannico», Italie), contrôlée par Campari et les actionnaires de Tannico de catégorie A.

Moët, Campari et les actionnaires de Tannico de catégorie A acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Tannico.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Moët: production et distribution (principalement au niveau du marché de gros) de vins et spiritueux dans le monde entier. Le portefeuille de Moët comprend des marques telles que Moët & Chandon, Dom Pérignon, Veuve Clicquot, Ruinart, Krug, Château Cheval Blanc, Château d'Yquem, Clos des Lambrays, Hennessy (cognac), Glenmorangie, Ardbeg et Woodinville Whiskey Company (whiskies écossais), Belvedere (vodka) et Volcan De Mi Tierra (tequila),

— Campari: production et distribution de vins et spiritueux à l'échelle internationale. Le portefeuille diversifié de Campari comprend plus de 50 marques dans le monde, dont Aperol, Campari, SKYY, Grand Marnier, Wild Turkey et Appleton Estate,

— actionnaires de Tannico de catégorie A: M. Marco Magnocavallo est le PDG actuel de Tannico. Il contrôle la société d'investissement Boox conjointement avec M. Andrea di Camillo. M. Andrea di Camillo contrôle également P101, une société italienne de capital-risque qui se concentre sur des investissements en phase de démarrage dans le secteur numérique,

— Tannico: commerce électronique de détail de vins et spiritueux.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10436 — MOËT HENNESSY / CAMPARI / CLASS A TANNICO SHAREHOLDERS / TANNICO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE